

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant centre de la petite enfance les Matelots inc.	Numéro de permis 2020018	Date d'inspection Le 25 août 2021	
Nom de l'établissement Les moussaillons		Numéro de téléphone (506) 446-3001	
Adresse 30 Beaufort Street Oromocto NB E2V 0M6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	25 août 2021	25 août 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par  
Jennifer Godin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 août 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Amélie Tougas

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 août 2021

\_\_\_\_\_  
Date